

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 octobre 2011

DCM N° 11-10-11

Objet : Accueil de jeunes dans le cadre du Service Civique au sein des services Municipaux.

Rapporteur : Mme FRITZCH-RENARD, Adjoint au Maire

Intégré au Code du Service National, le Service Civique remplace le service civil volontaire mis en place en 2006. La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 lui donne pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il offre l'opportunité à un jeune de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, de nationalité, de servir, pour une période déterminée, les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt collectif en effectuant une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation, auprès notamment d'une personne de droit public agréée.

En prenant en compte les domaines d'action définis comme prioritaires, quatre missions ont été répertoriées et donnent la possibilité à la Ville d'expérimenter ce dispositif :

Pôles concernés	Profil	Nb	Objectif	Missions
Affaires scolaires	Animateur chargé du suivi des animations pédagogiques à destination des écoles messines	2	Contribuer au développement d'animations pédagogiques à destination des 6000 élèves messins	Faciliter la coordination des animations Assurer la représentation de la ville à chaque animation Evaluer les actions
Affaires scolaires	Animateur chargé des animations sportives et citoyennes pendant la pause méridienne	2	Contribuer à la mise en place d'animations à caractère sportif ou visant à développer l'éducation à la citoyenneté	Conduire des projets, les planifier Faciliter l'évolution des animations proposées Evaluer les actions
Propreté Urbaine	Animateur chargé du développement de la communication	2	Contribuer au développement de l'image de la Ville en participant à des actions de communication à destination des messins	Recueillir les informations Assister aux réunions des comités de quartiers Intervenir dans les écoles dans le cadre d'actions sur le thème de la propreté
Animation, jeunesse, sports et vie associative	Médiateur Ecole des Sports	5	Assurer une mission de médiation en direction des jeunes et des familles afin de les sensibiliser à l'intérêt d'une pratique régulière sportive et culturelle	Maintenir un contact avec les enfants et adolescents laissés à eux-mêmes dans les espaces urbains Les accompagner vers une pratique sportive au sein de l'Ecole des Sports Contribuer à l'organisation de nouvelles animations

En contrepartie de leur action, les volontaires percevront, outre une indemnité nette mensuelle de 436 € versée par l'Agence de Service et de Paiement, une prestation mensuelle supplémentaire à la charge de l'organisme d'accueil.

Le montant de ce complément de rémunération versé par la Ville de Metz sera défini en fonction du temps de travail hebdomadaire. Pour une activité de 24 heures par semaine, ce complément sera égal à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique, soit un montant brut mensuel de 101,49 €.

Pour un temps plein, la rémunération s'élèverait ainsi à 583,70 € comprenant :

- 436,00 € indemnité versée par l'Agence de Service et de Paiement
- 147,70 € complément versé la Ville de Metz

Les volontaires bénéficieront d'une formation obligatoire dont le référentiel sera défini par l'Agence du Service Civique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU la loi N° 2010-241 du 10 mars 2010 codifiée dans le code du service national

VU le décret d'application n°210-485 du 12 mai 2010

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique

CONSIDERANT

- que le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale afin d'offrir à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif, en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée,
- que les missions proposées ont pour vocation d'être essentiellement réalisées sur le terrain, qu'elles revêtent un caractère éducatif, environnemental ou contribuent à une prise de conscience à la citoyenneté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les propositions d'accueil de jeunes en Service Civique sur les missions indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer un dossier en vue de l'obtention de l'agrément nécessaire à l'engagement de 11 volontaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à déterminer la quotité du temps d'activité hebdomadaire et la durée de la mission en fonction du profil,

FIXE le montant de la prestation supplémentaire à la charge de l'organisme d'accueil à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique pour un temps de travail de 24 heures hebdomadaires, ce montant étant variable en fonction du temps de travail effectué.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Anne FRITSCH-RENARD
Adjointe au Maire

Service à l'origine de la DCM : Pôle Espaces Verts

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» :

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38

Absents : 17

Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ